

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'ANTICOSTI, TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PORT-MENIER, LE LUNDI 3 JUILLET 2017 À 19 H.

Sont présents :	M. John Pineault	Maire
	M. Michel Charlebois	Conseiller no. 2
	Mme Shawna Doucet	Conseillère no. 3
	Mme Hélène Boulanger	Conseillère no. 4
	M. Frédérick Lee	Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 1. Ouverture de la séance

Constat du quorum et ouverture de la séance

À 19 h, le maire souhaite la bienvenue et le quorum est constaté conformément à l'article 147 du Code municipal. Le maire ouvre la séance.

Point 2. Résolution # 17-07-093

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Frédérick Lee, secrétaire-trésorier, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour.

Point 3. Résolution # 17-07-094

Lecture et adoption du procès-verbal du 12 juin 2017

Il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017.

Point 4.

Lecture du résumé de la correspondance et dépôt de documents

Commission scolaire du Littoral : Dépôt de leur plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

Vanessa Beaudin : Demande de commandite auprès des municipalités afin de remplir un panier de produits régionaux qui sera tiré parmi les participants d'un rallye. Les fonds amassés seront remis à la Société de recherche sur le cancer puisqu'elle participe au Challenge SRC Madagascar 2018.

Eau secours! Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau : Félicite le conseil municipal pour l'adoption du Projet de règlement sur le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité et l'invite à devenir une Communauté bleue.

Association du cancer de l'Est du Québec : Campagne de financement Villes et Municipalités – 2017.

Point 5. Résolution # 17-07-095

Rapport du trésorier

Le trésorier résume le rapport budgétaire au 30 juin 2017.

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du trésorier pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017.

Point 6. Résolution # 17-07-096

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau des comptes à payer 17-06 au montant de 126 004.60 \$.

Point 7. Résolution # 17-07-097

Approbation de la liste des comptes payés (incompressibles)

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver globalement le bordereau des comptes payés 17-06.1 totalisant une somme de 89 792.93 \$. Ce bordereau couvre la période du 1^{er} au 30 juin 2017.

Point 8.

Rapport des conseillers

M. John Pineault, maire : Fait un suivi de ses rencontres avec la Commission scolaire du Littoral, le colloque sur le transport aérien et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que de la semaine d'activités.

M. Michel Charlebois, conseiller no. 2 : A travaillé sur le dossier des matières résiduelles.

Mme Shawna Doucet, conseillère no. 3 :

Suivi du dossier incendie et immigration

Mme Hélène Boulanger, conseillère no. 4 : A attendu pour les réunions avec les Services préhospitaliers de la Basse-Côte-Nord. Mentionne que le point du transport adapté a été oublié.

Point 9. Résolution # 17-07-098

Règlement R 131-06-17 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif judiciaire en matière civile*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 juin 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro R 131-06-17 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif judiciaire en matière civile*, soit 268 \$ si la célébration se fait à l'hôtel de ville et de 357 \$ lorsque le mariage ou union civile est célébrée à l'extérieur de l'hôtel de ville.

Ces montants seront indexés au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité.

Article 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la demande de dispense de publication, le cas échéant.

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Point 10. Résolution # 17-07-099

Avis de motion pour règlement R 133-07-17 portant sur les modes de publication des avis publics

La conseillère, Mme Shawna Doucet donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement portant sur les modes de publication des avis publics et portant le numéro R 133-07-17.

Point 11. Résolution # 17-07-100

Implantation sur le lot 5 062 046

ATTENDU QUE le chemin Martin-Zédé est une voie publique non déneigée en hiver;

ATTENDU QU'à l'ouest du chemin Martin-Zédé, il y a une zone non cadastrée située en zone d'érosion des berges;

ATTENDU QUE l'implantation du garage isolé au 6, rue des Eudistes ne cause pas de préjudices aux droits de vue;

ATTENDU QUE la superficie du garage isolé situé au 6, rue des Eudistes est de 83 m² au lieu de 80 m² excédant ainsi de 3 m²;

ATTENDU QUE le dépassement de la superficie du dit garage est mineur et sera amputé de la balance du terrain constructible pour les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti d'accepter les dérogations mineures de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité de :

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti accepte que la superficie effective du garage détaché qui est de 83 m², soit supérieure à 80 m² comme superficie maximale et fasse l'objet d'une dérogation mineure.

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti accepte que la distance entre le garage isolé et l'emprise du chemin Martin-Zédé soit de 3,67 m comme marge de recul avant et déroge à la distance de 6 mètres tel que stipulé à son règlement de zonage.

Point 12. Résolution # 17-07-101

Présentation du projet de règlement R 132-06-17 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), le conseil peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par l'avis de motion préalablement donné à la séance du conseil tenue le 12 juin 2017;

ATTENDU QU'un avis public sera publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la séance régulière où ce règlement sera adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement R 132-06-17 et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de «*Règlement R 132-06-17 concernant le traitement des élus municipaux*».

ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

La rémunération de base pour le maire est établie à 7 000 \$ annuellement et elle se répartit selon les fonctions qu'il exerce de la façon suivante :

1. Pour les **fonctions générales** de maire incluant toute représentation auprès d'organismes municipaux et régionaux : 5 000.00 \$
2. Pour les **fonctions administratives** qu'il exerce pour le compte de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti : 2 000.00 \$

Au sens du présent règlement, on entend par « fonctions administratives », tout acte et/ou tâche accompli par le maire pendant les heures d'ouverture de bureau, pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues par l'article 142 du Code municipal à titre de chef exécutif de l'administration municipale soit, plus particulièrement pour exercer son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la Municipalité. Ces fonctions comprennent également, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout acte et/ou tâche accompli afin de voir à ce que les revenus de la Municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi et pour voir à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

La rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 1 768.68 \$, laquelle ne pourra être versée que s'ils assistent aux séances ordinaires mensuelles du conseil municipal, à moins que son absence soit approuvée par le conseil et reliée à son mandat de conseiller. Une indulgence d'une séance par période de 6 mois est accordée à chaque conseiller. Donc, un conseiller ou le maire peut s'absenter une fois par six mois sans avoir de pénalité de rémunération. Ces périodes de six mois sont de janvier à juin pour la première, et de juillet à décembre inclusivement.

ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle des deux tiers (2/3) de la rémunération du maire lorsqu'il le remplacera pour plus de sept (7) jours consécutifs.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5. ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur poste respectif qui ne sont pas remboursées.

L'allocation de dépenses pour le maire est établie à 3 500 \$ et elle se répartit selon les fonctions qu'il exerce de la façon suivante :

1. Pour ses **fonctions générales** de maire incluant toute représentation auprès d'organismes municipaux et régionaux : 2 500.00 \$
2. Pour ses **fonctions administratives** qu'il exerce pour le compte de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti : 1 000.00 \$

L'allocation de dépenses pour les conseillers est établie à 884.40 \$, laquelle ne pourra être versée que s'ils assistent aux séances ordinaires mensuelles du conseil municipal, à moins que son absence soit approuvée par le conseil et reliée à son mandat de conseiller. Une indulgence d'une séance par période de 6 mois est accordée à chaque conseiller. Donc, un conseiller ou le maire peut s'absenter une fois par six mois sans avoir de pénalité de rémunération. Ces périodes de six mois sont de janvier à juin pour la première, et de juillet à décembre inclusivement.

ARTICLE 6. VERSEMENT ET AJUSTEMENT

La rémunération décrétée selon les articles 2, 3, 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal lors de la dernière période de paie du mois.

La secrétaire-trésorière procédera à un ajustement à la fin de chaque exercice financier pour tenir compte de la totalité des séances ordinaires tenues. Cependant, en aucun temps les membres du conseil ne pourront être rémunérés en-deçà du minimum prévu à la loi.

ARTICLE 7. INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des membres du conseil municipal peut être indexée par résolution, pour chaque exercice financier, en fonction de l'augmentation de l'indice général de prix à la consommation pour la région de Québec selon Statistiques Canada jusqu'à concurrence d'un maximum de 6% l'an, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 8. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement R 124-01-16 relatif au traitement des élus.

ARTICLE 9. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 12 juin 2017.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Point 13. Résolution # 17-07-102

Offre d'achat pour terrain portant le matricule 1420-69-5834.00

ATTENDU QUE messieurs Alexandre Éthier et Robin Phaneuf ainsi que madame Janie Caron nous ont démontré leur intention d'acheter un terrain sis sur la rue des Menier et portant les numéros de lots 5 063 610 et 5 323 810 ;

ATTENDU QUE le prix demandé par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour les autres ventes effectuées de ses terrains était de 1,55 \$ du mètre carré ;

ATTENDU QUE la superficie des deux lots combinés est de 2 638,7 m² donnant un prix de vente de 4 089,99 \$ plus les taxes exigibles payée comptant à la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE tous les frais d'arpentage et notariés sont à la charge des acheteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti accepte de vendre le terrain portant le matricule 1420-69-5834.00, comprenant les lots 5 063 610 et 5 323 810 à MM. Alexandre Éthier et Robin Phaneuf et Mme Janie Caron ;

QUE la transaction soit au montant de 4 089,99 \$ plus les taxes exigibles payée comptant à la signature de l'acte de vente;

QUE la clause de rachat d'un terrain par la Municipalité, l'acheteur doit faire une demande de permis de construction avant la fin de l'année suivant la date d'acquisition du terrain et entreprendre les travaux avant la caducité du permis de construction. Dans le cas contraire, la Municipalité rachète le terrain au prix vendu moins 10 % du coût d'achat initial. Un montant de 409,00 \$ et les frais juridiques et notariés seront donc déduits de la transaction de rachat. De plus, la Municipalité conserve un droit de préférence de rachat ;

QUE M. John Pineault, maire, et M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

QUE M. Pineault et M. Lee sont également autorisés à déléguer leurs pouvoirs aux mêmes fins à l'étude du notaire retenu.

Point 14. Résolution # 17-07-103

Résolution de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti s'oppose résolument à l'extraction non conventionnelle des hydrocarbures sur son territoire;

ATTENDU QUE cette opposition est aussi partagée par l'ensemble des municipalités de la M.R.C. de Minganie et par les Premières nations qui ont historiquement habité ou fréquenté ce territoire;

ATTENDU QUE l'usage de ces techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures, comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits, est susceptible de contaminer les sources d'eau potable et de menacer la faune et la biodiversité de l'île;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités s'oppose aussi à la fracturation hydraulique, comme l'exprime la résolution adoptée lors de son assemblée générale de septembre 2016 qui a exigé un moratoire de 5 ans sur l'usage de cette technique;

ATTENDU QUE la faune de l'île (et particulièrement le saumon menacé par l'usage de cette technique) constitue une importante source de revenus pour les citoyens et citoyennes de l'île;

ATTENDU par ailleurs que la municipalité souhaite initier des projets de développement qui assure un avenir véritable et pérenne aux résidants et résidentes de l'île;

ATTENDU QUE, dans ce cadre, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti demande au gouvernement du Québec de mettre sur pied un fonds de développement pour compenser les dommages subis par les résidentes et résidants de l'île depuis 5 ans et liés aux projets d'extraction des hydrocarbures sur son territoire;

ATTENDU QUE, également dans ce cadre, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a demandé au gouvernement du Canada d'appuyer sa candidature pour que l'île soit reconnue comme élément du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a appuyé cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti demande à la Fédération québécoise des municipalités d'appuyer la demande de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour qu'un fonds de développement compensatoire soit mis sur pied par le gouvernement du Québec et que cette position soit transmise au Premier ministre du Québec.

QUE la Fédération québécoise des municipalités appuie la demande de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour l'obtention d'un traversier dédié à l'île ce qui permettrait un désenclavement du territoire anticostien et une meilleure accessibilité à des coûts réduits pour les habitants, les visiteurs et les touristes.

Point 15.

Report de la séance régulière du 7 août 2017

Point annulé.

Point 16.

Varia

Résolution # 17-07-104

Avis de motion utilisation quai

Le conseiller, M. Michel Charlebois donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement portant sur l'utilisation du quai et portant le numéro R 134-07-17.

Résolution # 17-07-105

Avis de motion nuisances

La conseillère, Mme Hélène Boulanger donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement portant sur les nuisances et portant le numéro R 135-07-17.

Point 17.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du Code municipal, le conseil met à la disposition des citoyens présents une période de questions.

Aucune personne n'est présente.

Point 18. Résolution # 17-07-106

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19 h 51.

Le maire reconnaît, en signant le présent procès-verbal, avoir signé toutes les résolutions s'y retrouvant.

John Pineault
Maire

Frédéric Lee
Secrétaire-trésorier